



# Aide au projet - fonctionnement

## Notice Soutien aux familles et appui aux jeunes

### Orientations :

- Accompagner les familles dans une démarche d'accès aux droits et aux services.
- Proposer des actions d'information, d'orientation et d'accompagnement en direction des jeunes.

### ■ **Soutien aux familles et appui aux jeunes (cf préambule GAC)**

Les projets doivent développer des actions dans les champs d'intervention suivants :

- Accompagnement des familles dans une démarche d'accès aux droits et aux services relevant des domaines d'intervention de la Caf : accès aux droits Caf, vacances/temps libres, modes d'accueil des enfants, structures et actions de soutien à la parentalité (Laep, Clas, Reaap ...), actions mises en place par les centres sociaux...

Le projet doit être porté par un gestionnaire associatif, mis en œuvre par un professionnel (travailleur social ou juriste), construit en réponse à un besoin identifié dans le cadre d'un diagnostic et être mis en place sur un territoire ne disposant pas d'une Maison France services et/ou d'un lieu ressource parentalité, sauf si l'intervention apporte un service complémentaire à une thématique spécifique (ex : accompagnement en lien avec les violences intra familiales).

- Information, orientation et accompagnement des jeunes. Le projet doit développer cumulativement les 3 axes d'intervention : information, orientation et accompagnement. Il doit répondre à un besoin identifié dans le cadre d'un diagnostic et être mis en place sur un territoire ne disposant pas de permanences de PAEJ sauf si l'intervention apporte un service complémentaire.

### ■ **Aides aux projets de création des résidences habitat jeunes (type Foyer de Jeunes Travailleurs).**

Aide à la réalisation d'études et de diagnostics dans le cadre d'un projet de création.